

**COVID 19 – MESURES SANITAIRES COVID 19 – VOTE PAR CORRESPONDANCE  
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA CA 06 –  
SESSION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES  
MARDI 16 MARS 2021 – DELIBERATION N°2021/SE03/03 RELATIVE AUX TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT A EFFECTUER DANS LES LOCAUX DU FUTUR SIEGE DE LA CA 06 –  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DU CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE  
DIVERS PRESTATAIRES TECHNIQUES -**

Le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a conduit le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, en accord avec les services de l'Etat, à organiser la Session du mardi 16 mars 2021 selon un format adapté :

- Envoi du dossier à chaque élu, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Possibilités de vote soit par correspondance soit sur le site Internet de la CA 06.
- Envoi d'un SMS avec lien de vote sur le site Internet pour chaque élu.

**DÉLIBÉRANT** conformément aux dispositions législatives et réglementaires, articles R.511-54 et suivants notamment du code rural et de la pêche maritime,

Il est ici rappelé :

**1) Par délibération du 30/11/2019, les Elus de la Session ont :**

**En ce qui concerne les locaux sis à Nice, 270 avenue Sainte-Marguerite :**

**Par délibération du 30/11/2019, les Elus de la Session ont :**

- Approuvé l'acquisition des locaux sis à Nice, 270 avenue Sainte Marguerite, pour un montant estimé de 3 660 000€ TTC (acquisition, travaux et autres frais, ...) ;
- Par acte notarié (Etude de Me FALGON au Cannet) du 30/06/2020, la CA 06 a procédé à l'acquisition des locaux sis à Nice, 270 avenue Sainte-Marguerite pour un montant total de 2 684 082,54 € frais et accessoires compris après avoir obtenu auprès du Crédit Agricole, un prêt de 1 400 000€.

**En ce qui concerne la vente des biens immobiliers de la CA 06 sis à Nice, rue Rossini et Guglia :**

- Approuvé la mise en vente de l'ensemble des biens immobiliers situés rue Rossini et rue Guglia à Nice à l'acheteur qui fera l'offre la plus intéressante à la CA 06.
- Par acte notarié (Etude de Me SENEQUIER, notaire à Nice) du 16/06/2020, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a procédé à la vente de ses biens immobiliers sis à Nice, rue Guglia et rue Rossini à David ISCHER pour un montant de 1 100 000€ après accord de France Domaines.

**Il convient maintenant de lancer les opérations nécessaires pour le choix du maître d'œuvre et la réalisation des travaux dans les locaux sis 270, avenue Sainte-Marguerite à Nice :**

<b>ESTIMATION PREVISIONNELLE DU PROJET</b>	
Travaux	940 000€ HT
Maîtrise d'œuvre + études complémentaires	94 000 € HT
Frais de transfert	84 000€ HT
Variations de loyers	60 000€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 178 000€ HT</b>

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Les montants sont donnés en HT, TTC et Budgétaire soit le coût final pour la CDA06 après récupération partielle TVA

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021/2022 en K€</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
	HT	TTC	BUD		HT	TTC	BUD
Travaux et MOE	1 034 k€	1 240 k€	<b>1 178 k€</b>	Subventions	600 k€	600 k€	600 k€
Frais transfert	84 k€	101 k€	<b>96 k€</b>				
Variations loyers	60 k€	60 k€	<b>60 k€</b>				
<b>Total</b>	<b>1 178 k€</b>	<b>1 401 k€</b>	<b>1 334 k€</b>	<b>TOTAL</b>	600 k€	600 k€	600 k€

<b>Différentiel à prélever sur le fonds de roulement :</b>	<b>-734k €</b>
--	----------------

### **3/ IMPACT SUR LE FONDS DE ROULEMENT ( à titre d'information)**

Fonds de roulement au  
31/12/2020

1 539 k€

Prélèvement sur fonds de  
roulement pour projet  
immobilier

- 734 k€

Prélèvement  
supplémentaire pour  
l'activité 2021

- 90 k€

Fdr disponible fin 2021

715 k€

**Après en avoir débattu, les Elus par :**

Voix POUR  
Voix CONTRE  
Abstention

- Approuvent l'estimation prévisionnelle des travaux pour un montant total de 1 034 000 € HT ;
- Approuvent l'estimation prévisionnelle du projet pour un montant total de 1 178 000€ HT ;
- Autorisent le Président à lancer la consultation en vue du choix de la maîtrise d'œuvre et à négocier avec les candidats ;
- Autorisent le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le prestataire choisi et tous documents subséquents, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorisent le Président à lancer les consultations pour le choix d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), un Contrôleur Technique (CT), un Coordonnateur Sécurité et si nécessaire, tous prestataires techniques et à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus.
- Donnent tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour. Mois et an que ci-dessus

LE PRESIDENT

**M. DESSUS**